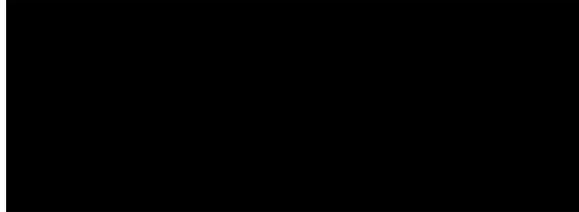


Le 17 août 2022

PAR COURRIEL



La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue par courriel le 18 juillet 2022 et pour laquelle nous vous avons transmis un accusé de réception le 18 juillet 2022. Votre demande est ainsi libellée :

*«... je désire obtenir copie des suivants svp :*

*-Copie du/des étude(s) commandé par la Caisse de dépôt et Placement du Québec afin d'évaluer les coûts et la faisabilité de l'aménagement d'une véloroute le long de l'axe du REM, et ce, entre 2015 et aujourd'hui.*

*-Ensemble des documents/correspondances/courriels/échanges/lettres/notes entre la CDPQ/CDPQ Infra et la Ville de Montréal/cabinet de la mairesse de Montréal, arrondissement de Saint-Laurent, a propos de l'aménagement d'une véloroute le long de l'axe de la branche Ouest du REM, et ce, entre 2015 et aujourd'hui »*

Votre demande est adressée à CDPQ et CDPQ Infra, filiale en propriété exclusive de la Caisse de dépôt et placement du Québec, pour lesquelles je suis responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Concernant le premier volet de votre demande, nous vous transmettons copie du rapport sur l'implantation d'une véloroute dans l'emprise du REM.

En ce qui a trait au deuxième volet de votre demande, nous avons l'obligation de vous inviter à soumettre votre demande aux responsables de l'accès de la Ville de Montréal et de l'arrondissement St-Laurent puisque votre demande relève davantage de la compétence de ces organismes en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q. c. A-2.1 (« Loi sur l'accès »). Voici les noms et les coordonnées des personnes auprès de qui vous pouvez adresser votre demande :

**MONTREAL (VILLE)**

Me Emmanuel Tani-Moore  
Chef de division et greffier-adjoint  
Service du greffe  
275, rue Notre-Dame E.  
Montréal (QC) H2Y 1C6  
Tél. : 514 872-3142  
[greffe\\_acces@montreal.ca](mailto:greffe_acces@montreal.ca)

**MONTREAL (ST-LAURENT)**

Benoit Turenne  
Secrétaire d'arrondissement  
777, boul. Marcel-Laurin  
Saint-Laurent (QC) H4M 2M7  
Tél. : 514 855-6000 #4056  
[benoit.turenne@ville.montreal.qc.ca](mailto:benoit.turenne@ville.montreal.qc.ca)

[REDACTED]

En terminant, pour votre information, nous vous joignons copie de l'article 48 et vous faisons part de la teneur de l'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c.A-2.1) :

*« 135. Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.*

*Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.*

*Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai. »*

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

[REDACTED]

Claude Mikhail  
Directeur, Droit administratif et  
Responsable de l'accès à l'information  
et de la protection des renseignements personnels

L.R.Q., chapitre A-2.1

## **LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**48.** Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.



Réseau express métropolitain  
(REM)

## Implantation d'une Véloroute sur l'antenne Deux-Montagnes

Secteur Île de Montréal

- Rappel des faits
- Vue d'ensemble
- Stations et interstations

30 mai 2019

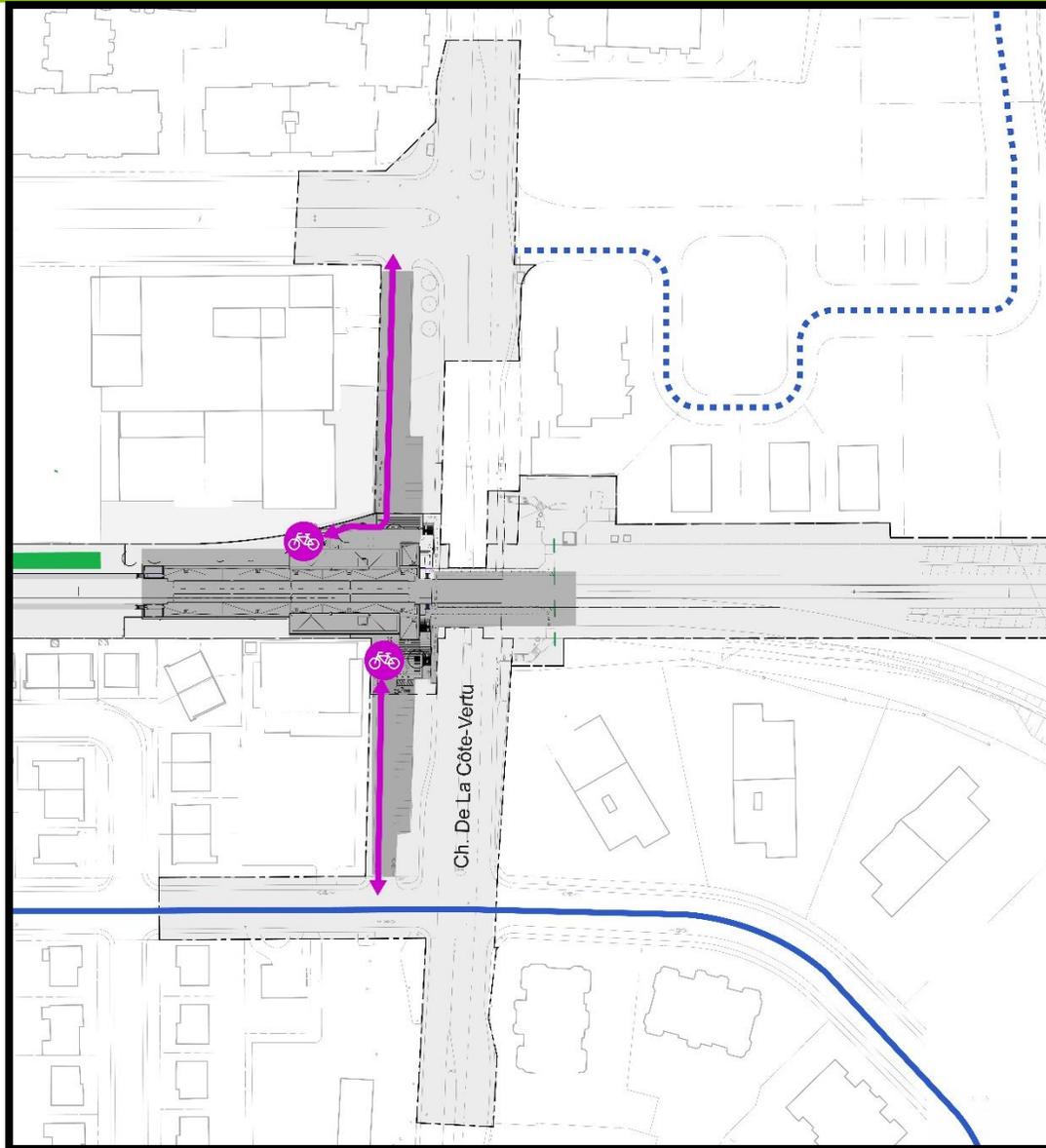
Lors de la rencontre tenue le 18 mars 2019, la Ville de Montréal :

- + Indique qu'elle souhaite implanter une Véloroute dans l'emprise de l'Antenne Deux-Montagnes, entre la station Montpellier et le pont existant au-dessus de la Rivière des Prairies après la mise en service du REM
  
- + Demande à REM de préciser les conditions qui seront imposées par la conception de NouvLR (ref : avril 2019) et qui devront être considérées dans l'évaluation de la faisabilité pour l'implantation de la Véloroute pour les 4 segments suivants:
  - Station Montpellier à la station Bois-Franc ( $\pm 3$  km)
  - Boul. Toupin au parc Bois-de-Saraguay ( $\pm 400$  m)
  - Rue Camille à la station Roxboro-Pierrefonds ( $\pm 5$  km)
  - Raccordement au pont au-dessus de la Rivière des Prairies ( $\pm 50$  m)
  
- + Précise que la largeur minimale pour l'implantation de la Véloroute est de 4m



## + Principales conditions à considérer :

- Aménagement de la station (bâtiment, accès, stationnements, etc.)

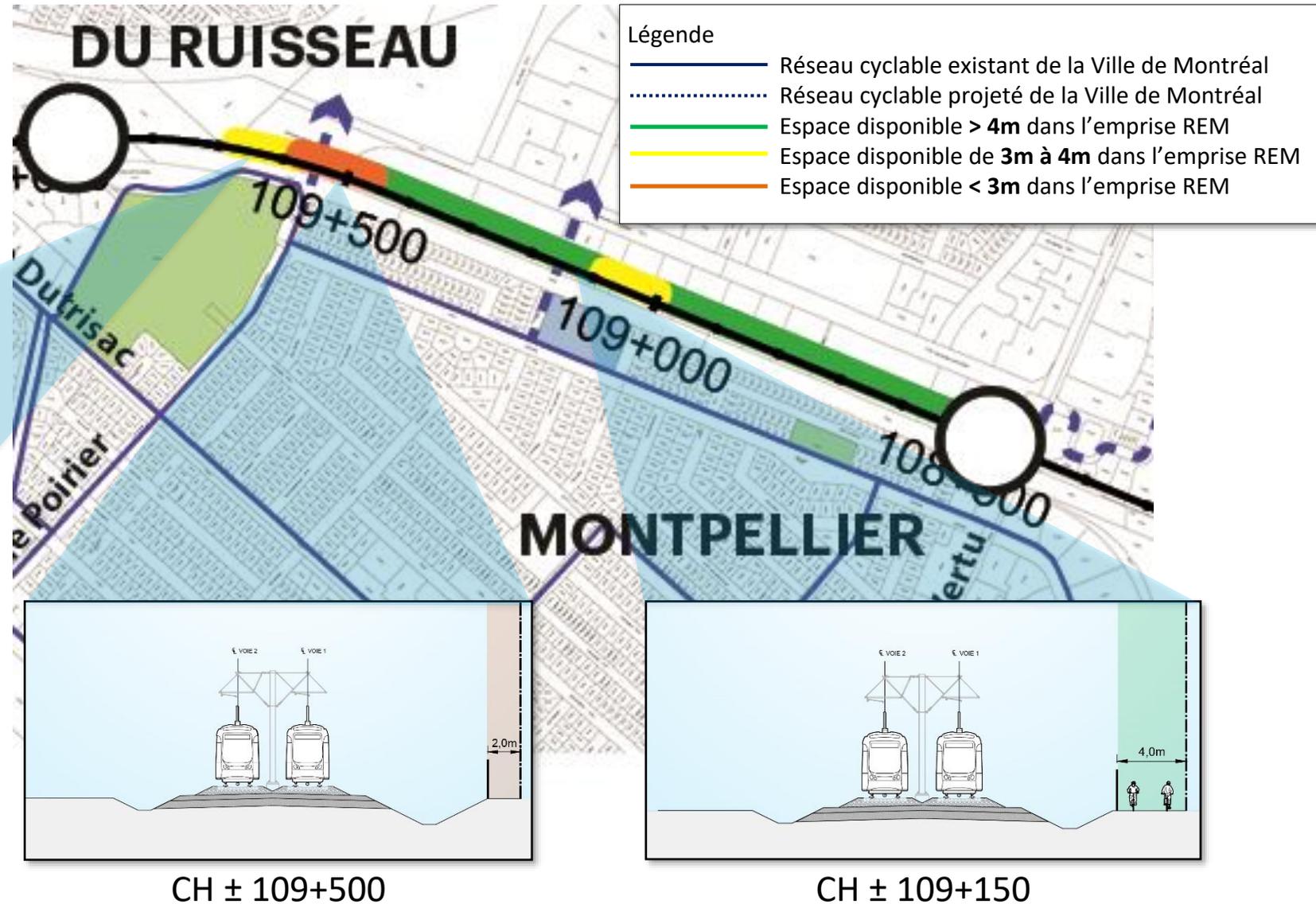


### Légende

- Réseau cyclable existant de la Ville de Montréal
- ⋯ Réseau cyclable projeté de la Ville de Montréal
- Espace disponible > 4m dans l'emprise REM
- Réseau cyclable projeté par REM
- 🚲 Stationnement à vélos

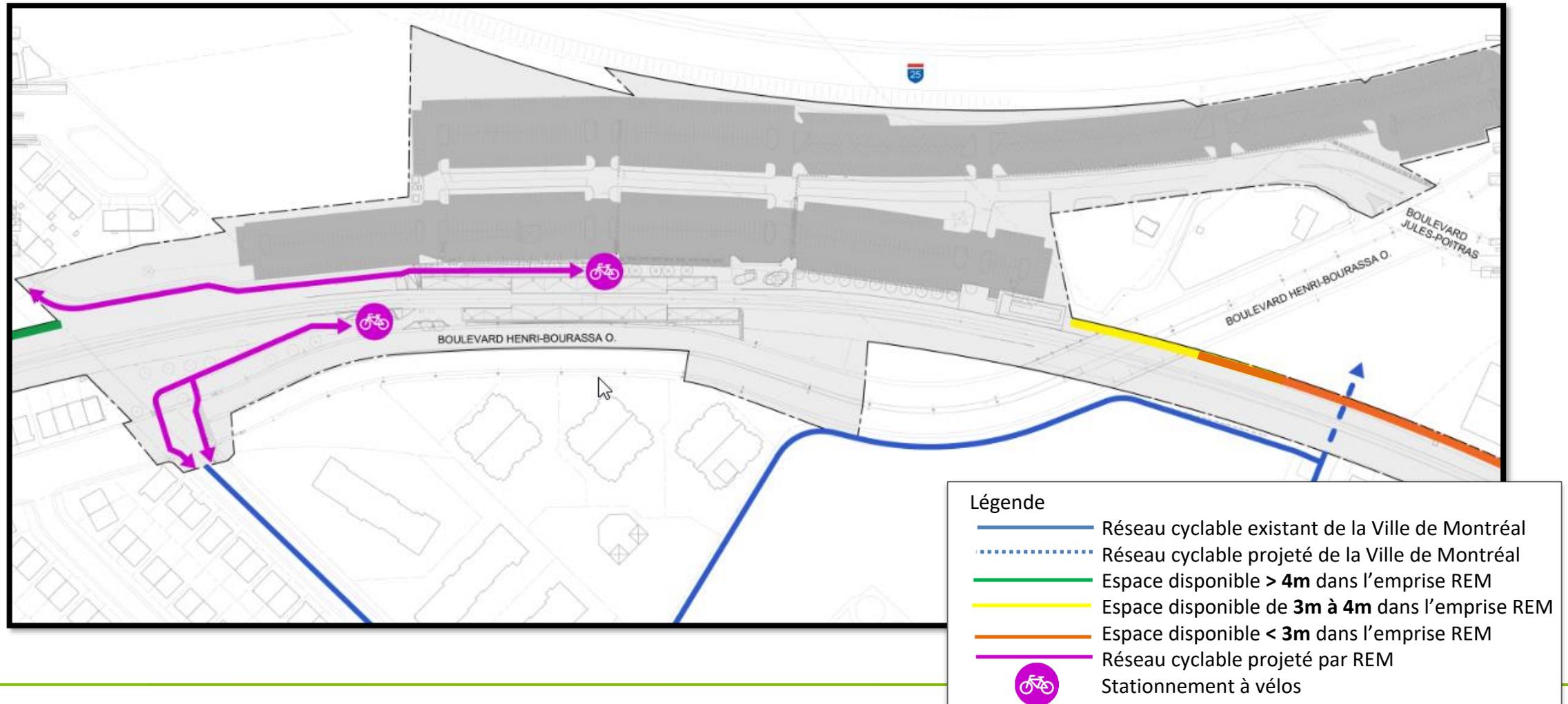
## + Principales conditions à considérer :

- Présence de fossés de drainage des voies
- Viaduc Henri-Bourassa



## + Principales conditions à considérer :

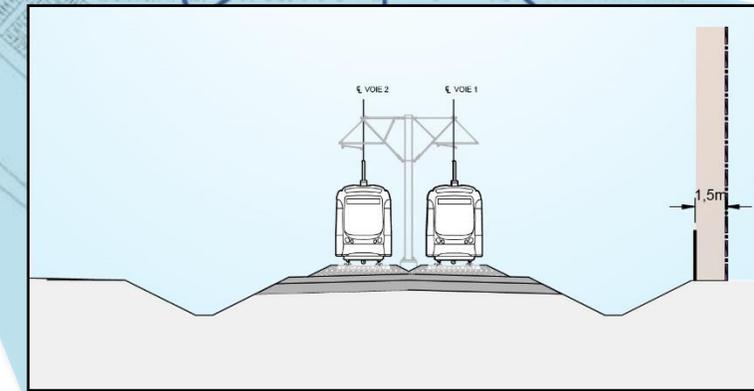
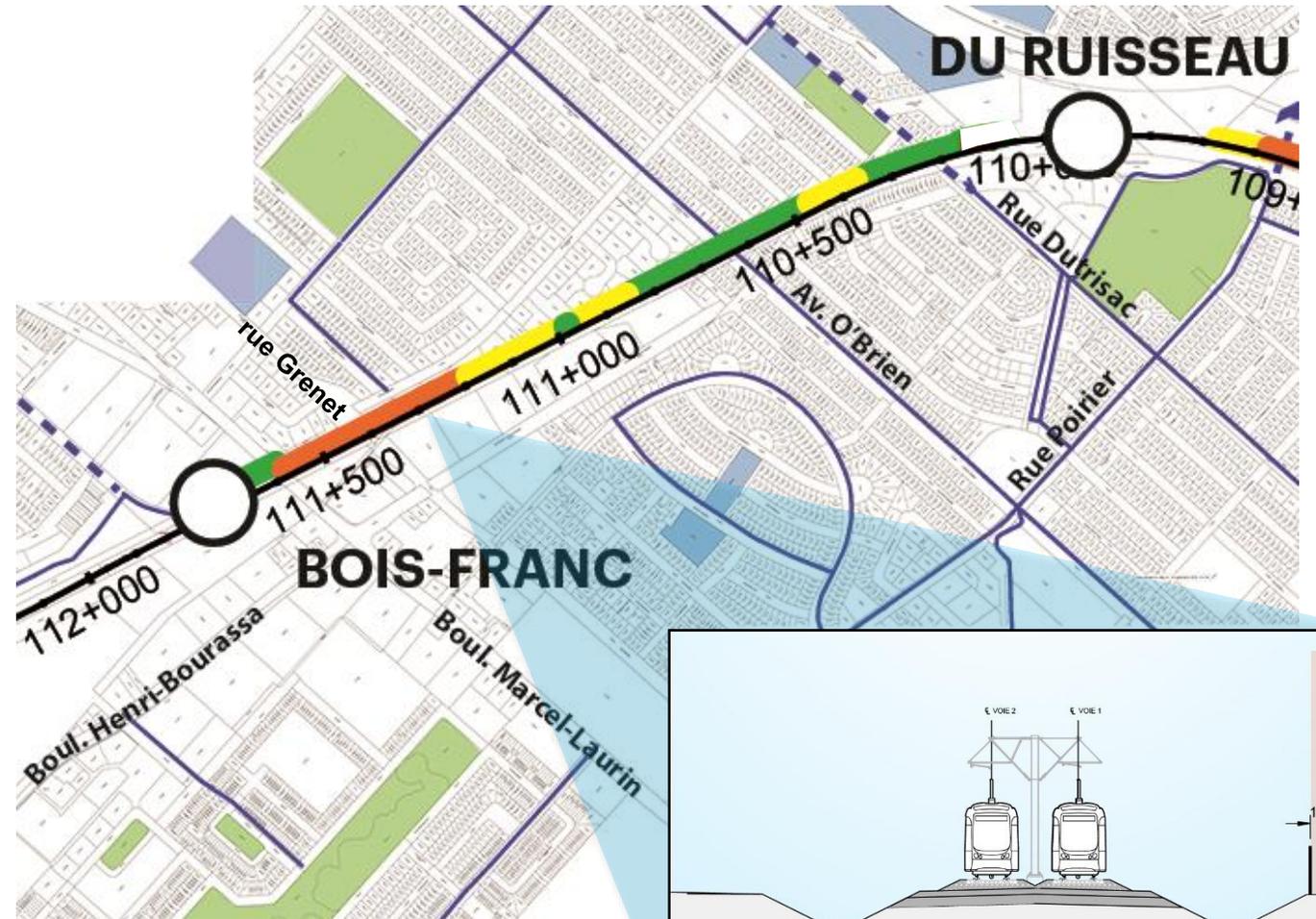
- Aménagement de la station (bâtiment, accès, stationnements, etc.)



## + Principales conditions à considérer :

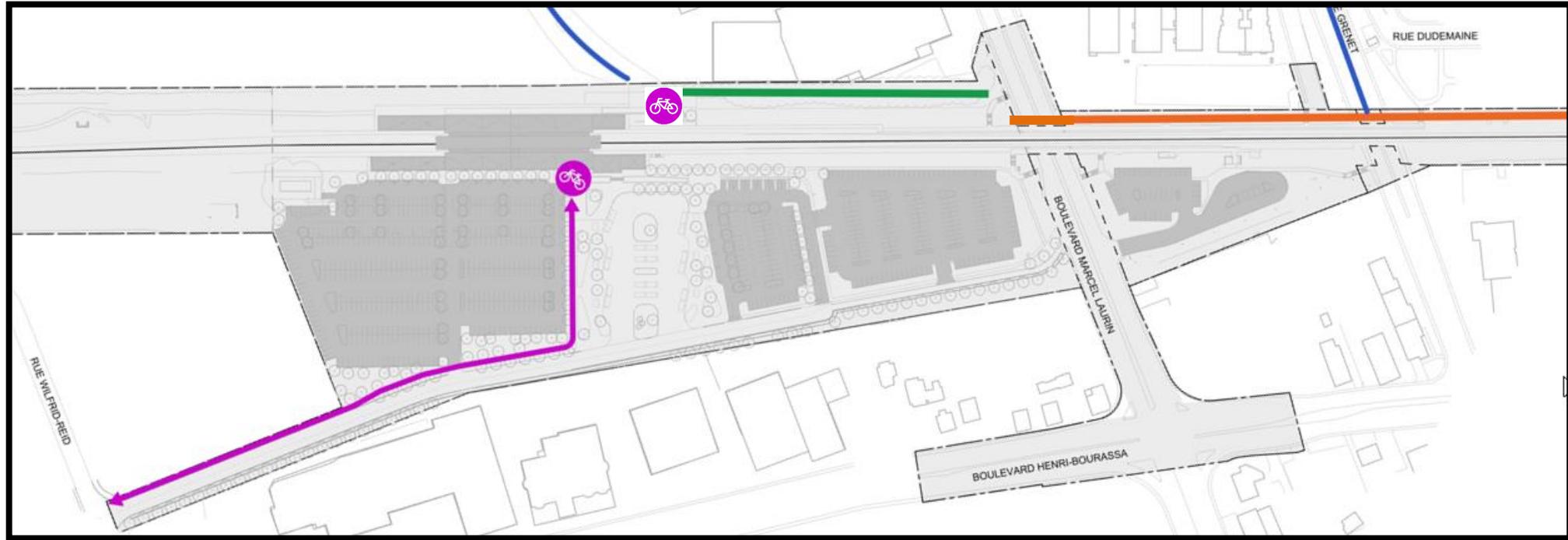
- Présence de fossés de drainage des voies
- Étagement du REM au-dessus :
  - De l'avenue O'Brien (projeté)
  - De la rue Grenet (existant)
  - Du boul. Marcel-Laurin (existant)

La largeur de ces structures ne permet pas l'implantation de la Véloroute sur celles-ci



### Légende

- Réseau cyclable existant de la Ville de Montréal
- ⋯ Réseau cyclable projeté de la Ville de Montréal
- Espace disponible > 4m dans l'emprise REM
- Espace disponible de 3m à 4m dans l'emprise REM
- Espace disponible < 3m dans l'emprise REM



## + Principales conditions à considérer :

- Aménagement de la station (bâtiment, accès, stationnements, terminus, etc.)

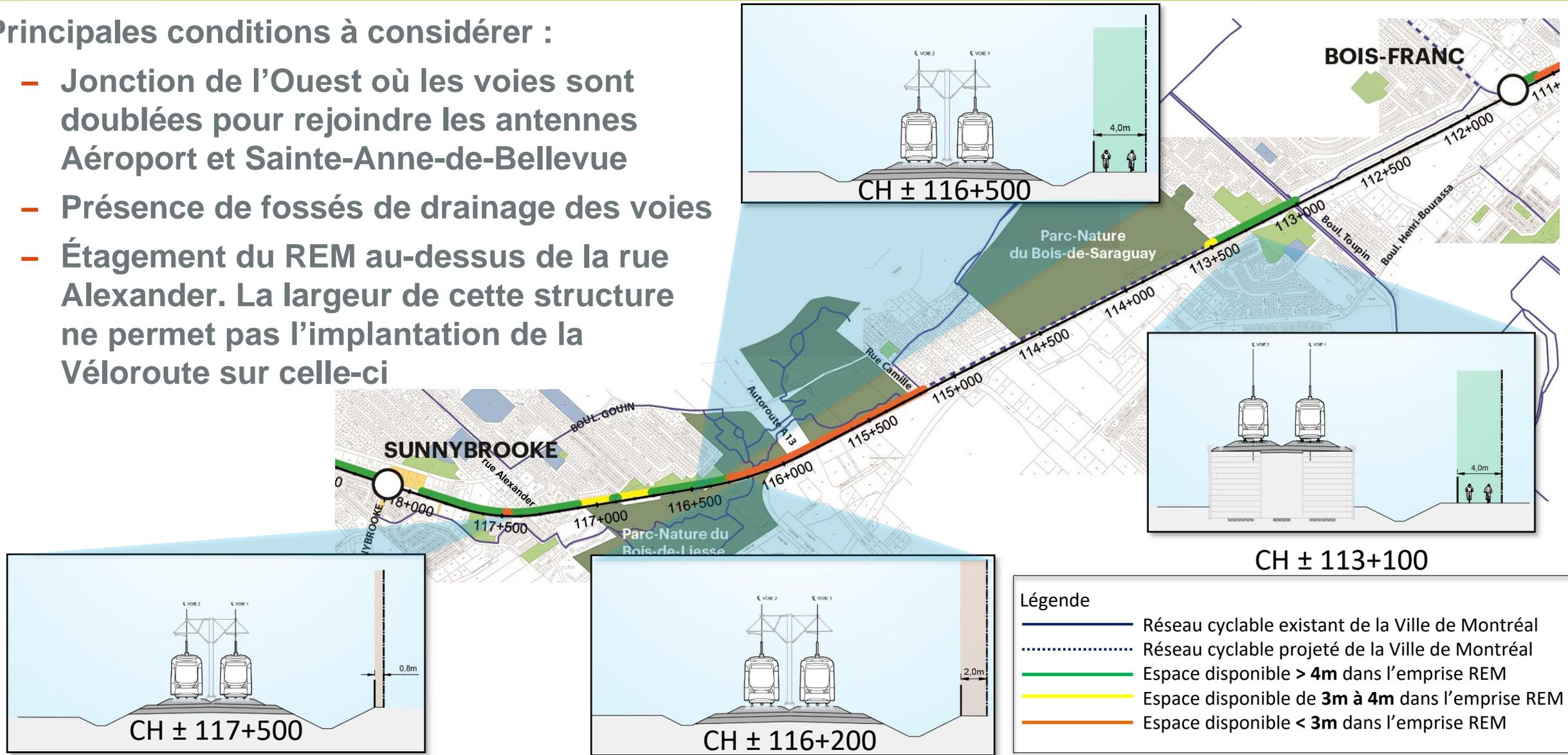
### Légende

-  Réseau cyclable existant de la Ville de Montréal
-  Espace disponible > 4m dans l'emprise REM
-  Espace disponible < 3m dans l'emprise REM
-  Réseau cyclable projeté par REM
-  Stationnement à vélos

# Interstation Bois-Franc / Sunnybrooke

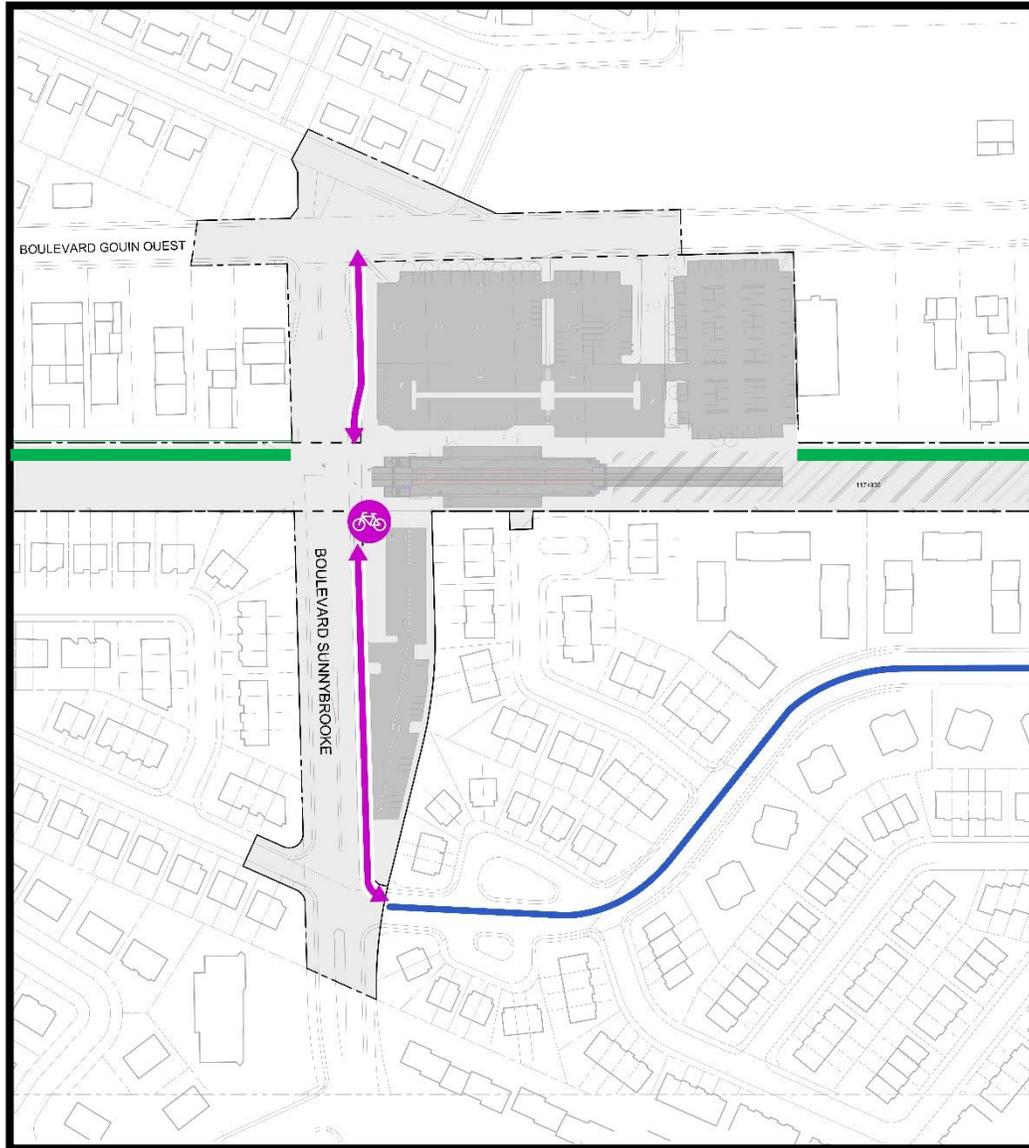
## + Principales conditions à considérer :

- Jonction de l'Ouest où les voies sont doublées pour rejoindre les antennes Aéroport et Sainte-Anne-de-Bellevue
- Présence de fossés de drainage des voies
- Étagement du REM au-dessus de la rue Alexander. La largeur de cette structure ne permet pas l'implantation de la Véloroute sur celle-ci



## + Principales conditions à considérer :

- Aménagement de la station (bâtiment, accès, stationnements, etc.)
- Étagement du REM au-dessus du boul. Sunnybrooke

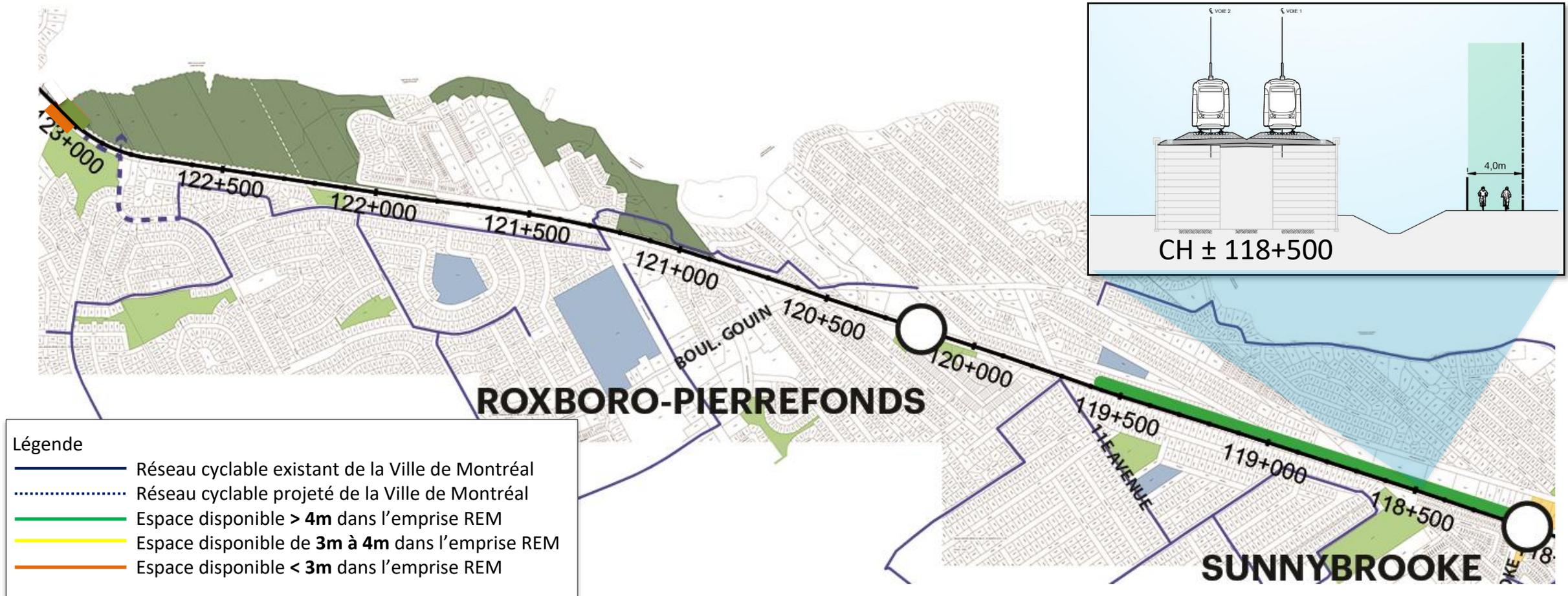


### Légende

-  Réseau cyclable existant de la Ville de Montréal
-  Espace disponible > 4m dans l'emprise REM
-  Réseau cyclable projeté par REM
-  Stationnement à vélos projeté par REM

## + Principales conditions à considérer :

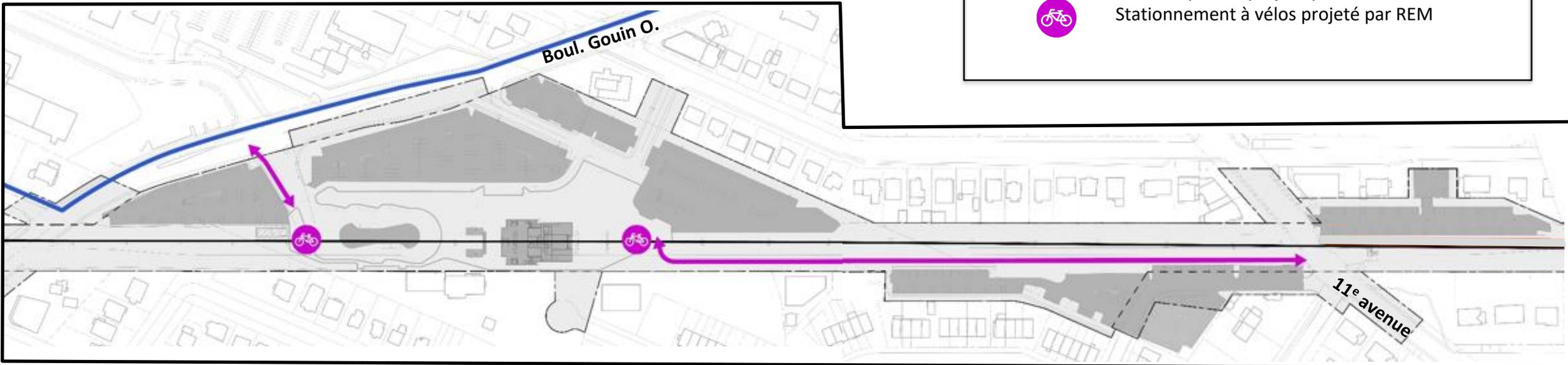
- Présence d'un fossé de drainage vis-à-vis le pont RDP



# Station Roxboro-Pierrefonds

## Légende

-  Réseau cyclable existant de la Ville de Montréal
-  Réseau cyclable projeté par REM
-  Stationnement à vélos projeté par REM



## + Principales conditions à considérer :

- Aménagements de la station (bâtiment, accès, terminus, stationnements, etc.)
- Étagement du REM au-dessus de la 11<sup>e</sup> avenue et du boul. Gouin O. La largeur de ces structures ne permet pas l'implantation de la Véloroute sur celles-ci
- Manque d'information à l'endroit du stationnement situé à l'est de la 11<sup>e</sup> avenue